



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/07/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

06 Juillet 2006

L'an deux mille six, le 12 juillet, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 06 juillet 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PATEYRON JL

Mmes MAZIERE, BATTISTON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ

Suppléants : MM FAURILLON, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU

Excusés : MM. FLOIRAT, MAZIERE, PAMIES, CALOMINE, PAROT,

Mmes JOUANNETAUD, BEYLE, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

OBJET : Location temporaire de parcelles de terrains de la réserve foncière située à proximité de Langladure, sur la commune de Masbaraud Méridat

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de 30 hectares de terrains, bois et prairies, à proximité du village de Langladure (commune de Masbaraud Méridnat).

Elle est de nouveau sollicitée par Monsieur Christophe BRESSY qui souhaite procéder à la récolte du foin et à la pâture sur une parcelle AR 39 d'une superficie de 4ha 74a 55 ca (située en bordure de RD22) pour un montant de 200 euros.

Le Président, pour permettre l'entretien des terrains, propose au conseil de donner en location jusqu'au mois de juillet 2007 la parcelle cadastrée AR 39, dans les conditions suivantes :

- seule la récolte du foin est autorisée sur la parcelle précitée ;
- interdiction de stocker les bottes de foin sur la parcelle;
- pâture autorisée uniquement sur la parcelle AR n°39 ;
- la communauté de communes se dégage de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient survenir lors du fauchage et du ramassage du foin sur cette parcelle.

Cette location sera renouvelée, chaque année, sur demande de Monsieur BRESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Autorise la location de la parcelle AR 39 à Monsieur BRESSY pour un montant de 200 €.
- Dit que les conditions de la présente location seront transmises à l'intéressé qui devra les accepter en tant que telles avant de procéder à la récolte du foin et à la pâture.
- Dit que le montant de cette location sera inscrite dans les recettes de la section fonctionnement du budget de la communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 13 juillet 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD